

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12-12-2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 07-12-2022.

PRÉSENTS (14) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal et TELLIER Dominique formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, BOSQUART Annie a donné pouvoir à PRIOLET Pascal, THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à MONNIER Thierry, BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, et VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2022121201 Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail de chaussures de gants et EPI

Mme BILLÉ, Adjointe, expose : dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire.

Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum estimé à 12 000.00€ HT et un maximum estimé à 66 800.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum estimé à 3 000.00€ HT et un maximum estimé à 32 200.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale, ASVP et éco garde avec un maximum estimé à 14 400.00€ HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

M ONDET demande quels sont les montants dépensés annuellement et si le groupement de commande est intéressant financièrement.

Mme BILLÉ et M BRINSTER apportent des détails sur les modalités de commande et sur les montants dépensés chaque année.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :
 - o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - o La commune d'Angles,
 - o La Commune d'Avrillé,
 - o La Commune du Bernard,
 - o La Commune de Curzon,
 - o La Commune de Grosbreuil,
 - o La Commune de Jard sur Mer,
 - o La Commune de Longeville sur Mer,
 - o La Commune de Saint Vincent sur Jard
 - o Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

2022121202 Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Mme le Maire expose : la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral.

Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- Action 1. Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- Action 2. Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- Action 3. Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- Action 4. Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- Action 5. Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- Action 6. Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- Action 7. Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- Action 8. Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- Action 9. Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- Action 10. Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, va valider le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

M MONNIER dit qu'on ne peut qu'être favorable à ce type de démarche, louable, mais qu'il ne s'agit présentement que d'objectifs à atteindre, il souhaiterait connaître les actions mises en place.

Mme AUNEAU dit que cela se rapproche de l'Analyse des Besoins sociaux réalisée en début de mandat.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un projet sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE

1. De valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté,
2. D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision

2022121203 Mandat de maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales

M BOURASSEAU, Adjoint, expose : en 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales.

A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de VGL. En 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation. Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

La répartition des contributions de chaque collectivité est fixée dans le tableau ci-dessous.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 330 000 € HT.

La mutualisation des moyens des collectivités doit permettre l'obtention d'une aide publique à hauteur de 60 % du montant de l'étude.

Le reste à charge pour l'ensemble des collectivités est estimé à 125 400 € HT.

Vendée Grand Littoral prend à sa charge la moitié du reste à charge au titre du zonage eaux pluviales qui relève de l'aménagement du territoire.

Le Mandant finance une part proportionnelle à la surface urbaine de son territoire de la manière suivante :

Commune de Longeville sur Mer – conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

Page 44

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

	Surface Urbaines en ha	%	Répartition financière
Grosbreuil	58	1,69	1 058 €
Talmont Saint Hilaire	813	23,65	14 831 €
Jard sur Mer	493	14,34	8 994 €
St Vincent sur Jard	266	7,74	4 853 €
Longeville sur Mer	350	10,18	6 385 €
Angles	310	9,02	5 655 €
St Benoist sur Mer	66	1,92	1 204 €
Curzon	68	1,98	1 241 €
St Cyr en Talmondais	43	1,25	784 €
La Jonchère	39	1,13	711 €
Champ Saint Père	151	4,39	2 755 €
St Vincent sur Graon	109	3,17	1 988 €
La Boissière des Landes	36	1,05	657 €
St Avaugourd des Landes	40	1,16	730 €
Poiroux	77	2,24	1 405 €
Avrillé	161	4,68	2 937 €
St Hilaire la Forêt	64	1,86	1 168 €
Le Bernard	97	2,82	1 770 €
Le Givre	24	0,70	438 €
Moutiers	172	5,00	3 138 €
TOTAL	3437		62 700 €

M JOUSSET demande si l'intégralité des communes du territoire participent à cette étude. Il lui est répondu que oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de recourir au mandat de maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales et AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et toutes pièces relatives à cette décision.

2022121204 Convention de transfert lotissement Le Clouzy

M JOUSSET, Adjoint, expose : la société BATI AMENAGEMENT a déposé en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation dénommé "Le Clouzy" situé Chemin du Clouzy, comprenant 62 lots libres et 1 îlot de 15 logements intermédiaires sociaux. Cette opération, desservie par le Chemin du Clouzy, la rue de la Porte de l'Océan et la rue de la Paillère, prévoit des équipements communs définis comme suit :

- Plusieurs voies de desserte comprenant 44 places de stationnement publiques, des aménagements paysagers et des aires de dépôt des ordures ménagères ;
- Un espace paysager central ;
- Plusieurs cheminements piétons ;
- Les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales, électricité et éclairage public, téléphone

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements pour avoir reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager comprenant le programme et les plans de travaux correspondants. Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs de cette opération énoncés précédemment, excepté les réseaux eau potable / EDF et téléphone qui restent la propriété des syndicats et concessionnaires, puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement toute demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée des opérations. La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui ont été énumérés précédemment et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer cette convention de transfert et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2022121205 Créations de poste et modification du tableau des effectifs

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : dans le cadre de leurs carrières, certains agents sont éligibles à un avancement de grade au choix. Afin de pouvoir les nommer sur ces grades, il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal et de Rédacteur principal de 2eme classe.

M MONNIER dit que la création de postes correspond aux promotions possibles dans l'année.

M ONDET demande des précisions sur les postes existants.

M BRINSTER détaille le mode de gestion des emplois avec des postes pourvus et des postes non pourvus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de créer 1 poste de Rédacteur principal de 2eme classe et 1 poste d'Attaché Principal, de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Filière administrative	
Directeur Général des Services commune de 2000 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	2
Attaché	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2eme classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint administratif	3
Filière animation	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	2
Filière Police	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal police municipale	1
Filière Sportive	
Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1
Filière Technique	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC

2022121206 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Mme BILLÉ, Adjointe expose : dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Mme AUNEAU demande s'il est possible de recruter un agent ayant le profil sapeur-pompier.

Mme TELLIER dit que les agents peuvent aussi recourir aux formations

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1^o,

Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

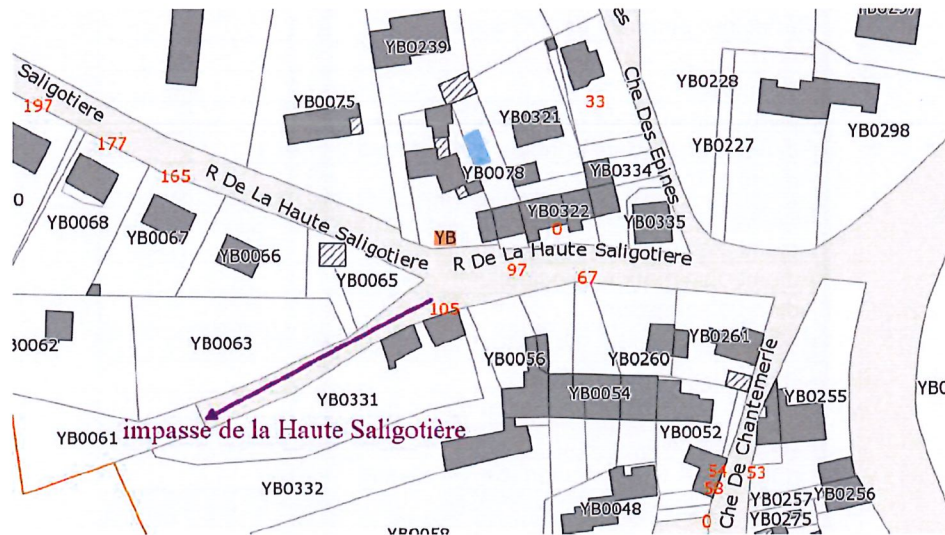
- **DÉCIDE de créer 1 emploi temporaire :**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- ✓ Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ Durée du contrat : 12 mois (2 fois 6 mois) ;
- ✓ Temps de travail (annualisé) : Adjoint technique temps complet : 35 h/semaine ;
- ✓ Nature des fonctions : entretien bâtiment et voirie, espaces verts, aides à l'installation des manifestations ...
- ✓ Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques
- ✓ Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.
- AUTORISE le maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

2022121207 Dénomination de rue

M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il propose de dénommer une nouvelle rue comme suit : Impasse de la Haute Saligotière.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer cette rue : Impasse de la Haute Saligotière et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022121208 Autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du budget

Mme BILLÉ, Adjoint, explique qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	OC 2023 - OUVERTURE DE CREDIT
D	I		041 - Opérations patrimoniales		
			42 - Opérations patrimoniales	238 - Avance	40 000,00 €
D	I		20 - Immobilisations incorporelles		
			20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D	I		20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	10 000,00 €
D	I		204 - Subventions d'équipement versées		
D	I		204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles		
D	I		21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	10 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	30 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
D	I		21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
D	I		27 - Autres immobilisations financières		
D	I		27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
D	I		110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY		
D	I		110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics
D	I				50 000,00 €
D	I		111 - OP. RUE FOCH		
D	I		111 - OP. RUE FOCH	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie
D	I				20 000,00 €
D	I		113 - OP. RUE JOUSSEMET		
D	I		113 - OP. RUE JOUSSEMET	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie
D	I				50 000,00 €
D	I		114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE		
D	I		114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes
D	I				1 700,00 €
D	I		114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics
D	I				56 000,00 €
D	I		118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES		
D	I		118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics
D	I				10 000,00 €
D	I		118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
D	I				200,00 €
D	I		119 - OP. CIMETIERE		
D	I		119 - OP. CIMETIERE	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière
D	I				10 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D	I	121 - OP. MAISON DU MARAIS			
D	I	121 - OP. MAISON DU MARAIS	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	5 000,00 €
D	I	121 - OP. MAISON DU MARAIS	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
D	I	123 - OP. RUE DE GAULLE			
D	I	123 - OP. RUE DE GAULLE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
D	I	125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE			
D	I	125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	30 000,00 €
D	I	126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT			
D	I	126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €
D	I	127 - OP. RUES aux CONCHES			
D	I	127 - OP. RUES aux CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	90 000,00 €
D	I	129 - OP. RUE DES BOURBES			
D	I	129 - OP. RUE DES BOURBES	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	300 000,00 €
D	I	130 - OP. CHEMIN DE LA FORESTIERE			
D	I	130 - OP. CHEMIN DE LA FORESTIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €
D	I	131 - OP. LES RABOUILLERES			
D	I	131 - OP. LES RABOUILLERES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	30 000,00 €
D	I	175 - OP. VOIRIE			
D	I	175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées		7 000,00 €
D	I	175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	11 300,00 €
D	I	175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	200 000,00 €
D	I	175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €
D	I	192 - OP. PROTECTION DUNAIRES			
D	I	192 - OP. PROTECTION DUNAIRES	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €
D	I	192 - OP. PROTECTION DUNAIRES	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
D	I	218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			
D	I	218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00 €
D	I	233 - OP. SALLE DES CONCHES			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D	I	233 - OP. SALLE DES CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	15 000,00 €
		248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE			
D	I	TECHNIQUE			
		248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	5 000,00 €
D	I	TECHNIQUE			
D	I	272 - OP. PUP LE CLOS DU BOUIL			
D	I	272 - OP. PUP LE CLOS DU BOUIL	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	21 519,55 €
				Total	1 321 719,55 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ci-dessus proposée.

2022121209 Représentation de la commune au SyDEV

Mme le Maire expose : le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée. Par délibération n°2020070614 David JARRY a été déclaré titulaire et Florence AUNEAU suppléante. M JARRY ne pouvant actuellement participer à ces réunions, il est proposé de nommer un nouveau délégué titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire : est candidat BOURASSEAU Gabriel

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à la nouvelle élection du délégué titulaire, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit : Délégué titulaire : BOURASSEAU Gabriel et rappelle que l'élu délégué suppléant est AUNEAU Florence.

2022121210 Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Mme BILLÉ, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée. Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction... Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, DÉCIDE d'adhérer à la médiation préalable selon les conditions ci-dessus définies et AUTORISE le maire à signer la convention présentée.

2022121211 Rapport d'activités VGL 2021

Mme BILLÉ, Adjoint, présente le rapport d'activités VGL 2021 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

M ONDET demande quel est le retour sur la mise en place du ramassage des déchets avec la redevance incitative.

Un débat s'installe entre les élus (Mme CRAIPEAU, M PRIOLET, Mme AUNEAU, M GILLEREAU ...) sur la mise en place des badges d'accès, le nombre de passage, l'éducation des adultes et des enfants ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 Abstention : Thierry MONNIER), ADOPTE le rapport d'activités VGL 2021.

2022121212 Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire des parkings de la salle de sports et de l'espace culturel du Clouzy à Longeville sur mer, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par Vendée Grand Littoral Energie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Vendée Grand Littoral s'est fixé des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : passer la part d'énergies renouvelables de 17% de l'énergie consommée en 2017, à 32% en 2030.

Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté de communes a décidé de s'associer avec Vendée Energie pour créer une société de projets dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », chargée de développer, réaliser et exploiter des projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal.

25 projets potentiels de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire intercommunal, sur du patrimoine public communal et communautaire, et, après avoir réalisé en 2022 le premier projet de la société sur un bâtiment communautaire (centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle de gymnastique à Moutiers les Mauxfaits), il est envisagé de construire en 2023 des ombrières photovoltaïques sur des parkings publics appartenant à la commune de Longeville sur mer :

1) 5 ombrières sur le parking de la salle de sports situé Chemin du Clouzy à Longeville sur mer :

- Surface solarisée : 1 572 m²
- Puissance : 326,77 kWc
- Production d'électricité attendue : 490 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 79 foyers.
- CAPEX (prévisionnel) = 470 000 €
 - Investissement Vendée Grand Littoral Energie = 94 000 € (soit 20%) dont Vendée Grand Littoral = 18 800 €

2) 4 ombrières sur le parking de l'espace culturel situé Chemin des Grands Champs à Longeville sur mer :

- Surface solarisée : 1 185 m²
- Puissance : 246 kWc
- Production d'électricité attendue : 282 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 57 foyers.
- CAPEX (prévisionnel) = 370 000 €
 - Investissement Vendée Grand Littoral Energie = 74 000 € (soit 20%)
 - Dont Vendée Grand Littoral = 14 800 €

Pour réaliser ces installations, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition des surfaces de parking concernées au profit de la société Vendée Grand Littoral Energie.

Celle-ci se déroule en deux étapes :

1ère étape : Convention de transfert de gestion entre la commune et la Communauté de communes pour les parties des parkings concernées par ces installations ;

2^{ème} étape : Convention de mise à disposition temporaire des parkings (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vendée Grand Littoral Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition des parkings : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 229 € HT pour le parking de la salle de sports, 209€ HT pour le parking de l'espace culturel.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

M ONDET se fait préciser le (faible) montant de la redevance annuelle.

M MONNIER explique l'intérêt général de la production d'énergie et stipule le caractère obligatoire d'installation de tels dispositifs sur les parkings.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants,

Vu l'axe 2 du PCAET intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » et en particulier son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables »,

Vu la délibération 2021_12_D01 approuvant la participation à hauteur de 20%, dans la société à créer, dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,

Considérant les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition des parkings de la salle omnisports et de l'espace culturel du Clouzy sur la commune de Longeville-sur-mer en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par la société Vendée Grand Littoral Energie,

Considérant que les obligations des co-contractants sont définies par les présentes conventions annexées à la délibération,

Considérant que les surfaces de parkings concernées par les conventions feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces transferts de gestion et ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE

1. D'approuver les transferts de gestion du parking de la salle omnisports du Clouzy et du parking de l'espace culturel du Clouzy sur la commune de Longeville-sur-mer, tel que définis par les conventions de transfert de gestion en annexe,
2. D'autoriser le maire à procéder à la signature des conventions ainsi que de tous les actes y afférents.

2022121213 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjoint, dit que l'association « Chantons » a organisé un concert dans l'église à l'occasion du marché de Noël et elle propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 130 € pour couvrir ces frais inattendus (qu'il sera nécessaire de justifier pour prétendre au versement de cette subvention). Elle demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

M JOUSSET et GILLEREAU quittent l'assemblée pour ne participer ni au vote ni au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 130 € à l'association « Chantons » pour 2022, et AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses :

Mme le Maire remercie tous les élus, agents, exposants, la commission, les pompiers, le public ... et les bénévoles pour l'organisation du marché de Noël. Elle lit un texte transmis par un enfant (Dessin et texte). Florence AUNEAU demande des nouvelles de la commission pour l'aménagement du Parking des Conches et souhaite que la commission puisse travailler sur certains réajustements.

Mme le Maire souhaite un bon Noël et de joyeuses fêtes à tout le monde et rendez-vous en 2023 et rappelle la date des vœux le 13 janvier prochain où elle souhaite la présence de tous les élus.

La séance est levée à 19h53

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Annick PASQUEREAU

La secrétaire,
Chantal BILLÉ



« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Liste des sujets abordés :

- 2022121201 Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail de chaussures de gants et EPI
 - 2022121202 Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)
 - 2022121203 Mandat de maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales
 - 2022121204 Convention de transfert lotissement Le Clouzy
 - 2022121205 Créations de poste et modification du tableau des effectifs
 - 2022121206 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
 - 2022121207 Dénomination de rue
 - 2022121208 Autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 2022121209 Représentation de la commune au SyDEV
 - 2022121210 Adhésion à la médiation préalable obligatoire
 - 2022121211 Rapport d'activités VGL 2021
 - 2022121212 Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire des parkings de la salle de sports et de l'espace culturel du Clouzy à Longeville sur mer, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par Vendée Grand Littoral Energie
 - 2022121213 Subventions aux associations
- Questions diverses